

# Rapport d'évaluation

## Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Rimouski

*Février 2012*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Rimouski s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Rimouski, dûment adopté par son conseil d'administration le 10 juin 2008, a été reçu par la Commission le 25 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite aux trois composantes du Collège (le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec et le Centre matapédien d'études collégiales) du 9 au 13 novembre 2009<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction du Collège, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des coordonnateurs de département, des conseillers pédagogiques, des professionnels ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Rimouski et de ses politiques, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par le Cégep de Rimouski, par l'Institut maritime du Québec et par le Centre matapédien d'études collégiales et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule,

---

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. André Lapré, directeur des études retraité du Collège André-Grasset, M. Ernest Carbonneau, professeur retraité du Cégep de Sept-Îles et M. Gérard Aupart, adjoint à la Direction des études retraité du Cégep de Sherbrooke. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Imène Cherti, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

## Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1967, le Cégep de Rimouski<sup>3</sup> est un établissement d'enseignement collégial public qui regroupe trois composantes : le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec (IMQ) à Rimouski et le Centre matapédien des études collégiales (CMEC) à Amqui, créé en partenariat avec le Cégep de Matane.

Le Cégep de Rimouski offre 24 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), 6 programmes en formation préuniversitaire et 18 en formation technique. Au moment de la visite, 2 580 étudiants étaient inscrits en formation ordinaire tandis que la formation continue accueillait 182 étudiants. Le personnel enseignant du Cégep était composé de 306 enseignants à la formation ordinaire, dont 204 à temps plein. À la formation continue, un programme menant au DEC en *Soins infirmiers* ainsi que six programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) étaient offerts. Le corps professoral était formé de 36 enseignants, dont 15 chargés de cours.

À l'IMQ, quatre programmes techniques conduisant au DEC et un programme menant à une AEC sont offerts. À la formation ordinaire, 57 enseignants, dont 37 à temps plein, donnaient les cours aux 272 étudiants inscrits à l'automne 2009. À la formation continue, le programme d'AEC accueillait 12 étudiants qui bénéficiaient de cours assurés par 3 enseignants à temps plein.

Le Centre matapédien d'études collégiales propose deux programmes préuniversitaires, deux programmes techniques menant au DEC ainsi qu'un programme menant à une AEC. Lors de la visite, 26 enseignants œuvraient au CMEC dont 17 relevaient du Cégep de Rimouski tandis que les autres étaient rattachés au Cégep de Matane. Parmi les 17 enseignants rattachés au Cégep de Rimouski, 10 étaient à temps plein. À l'automne 2009, 174 étudiants étaient inscrits à la formation ordinaire et 9 au programme *Assurances de dommages* offert à la formation continue. Quatre chargés de cours œuvraient dans ce secteur de la formation. Sur le plan pédagogique, le programme *Sciences humaines* et la discipline *Français et Informatique* relèvent du Cégep de Matane alors que les autres programmes, incluant celui offert à la formation continue et le reste des disciplines de la formation générale, sont sous la responsabilité du Cégep de Rimouski.

Le Collège est régi par un conseil d'administration. Divers comités, comme la Commission des études où siègent le directeur adjoint à l'enseignement ordinaire de l'IMQ et le directeur du CMEC, le comité de direction et le comité consultatif de l'IMQ, alimentent ce conseil. Le

---

3. Par souci de clarté, pour ce rapport, la Commission utilisera le nom « Collège » lorsqu'elle désignera l'ensemble des trois composantes et emploiera les termes « Cégep » et « Cégep de Rimouski » lorsqu'elle désignera uniquement cette composante.

comité de direction du Collège est composé de la directrice des études, du directeur des Affaires corporatives et des communications, du directeur de l'IMQ, du directeur du CMEC et du directeur général.

La Direction des études est responsable de l'application de la politique pour l'ensemble du Collège. Elle regroupe les Services de la qualité de l'enseignement et des programmes, le Service de la formation continue et le Service à l'élève et à l'enseignement. Ces services sont impliqués dans la mise en œuvre de la formation offerte tant au Cégep, à l'IMQ qu'au CMEC. La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ainsi que la sanction des études sont centralisées au Cégep de Rimouski, exception faite des demandes concernant le programme *Plongée professionnelle*, qui sont traitées par le Service de formation continue de l'IMQ. Ainsi, toutes les demandes de RAC faites auprès des trois composantes sont transmises et traitées au Service de la formation continue du Cégep de Rimouski. La sanction des études de la clientèle du Cégep, de l'IMQ et du CMEC, incluant celle inscrite aux programmes offerts à Amqui et relevant du Cégep de Matane, est assurée par le registrariat du Cégep de Rimouski. Le Cégep compte 28 départements.

Pour ce qui est des instances propres aux composantes du Collège, le comité des études de l'IMQ réunit le directeur de l'Institut, son adjoint à l'enseignement ordinaire, un représentant de chaque département et un représentant du Service de la formation continue. Les décisions de ce comité sont approuvées par la Commission des études du Cégep de Rimouski avant leur mise en application. L'IMQ compte six départements qui relèvent de la direction adjointe au Service de l'enseignement régulier et une équipe de programme en *Plongée professionnelle*, sous la responsabilité de la direction adjointe au Service de la formation continue.

Le comité des études du CMEC, composé du directeur du Centre, de deux professionnels représentant chacun les secteurs de la formation ordinaire et continue, d'un technicien en organisation scolaire, de quatre enseignants représentant les programmes préuniversitaires et techniques offerts au Centre ainsi que de deux étudiants, conseille le directeur du Centre sur toutes les questions concernant les programmes d'études et l'évaluation des apprentissages. Ses avis et recommandations sont considérés par la direction du Centre qui prépare les projets nécessitant l'approbation des instances des deux collèges gérant cette composante. Le directeur du Centre représente le CMEC auprès de ces instances officielles. Le CMEC compte cinq départements, incluant un département de formation générale.

Le Collège s'est doté d'une politique d'évaluation des apprentissages qui se déploie en trois volets d'application : la PIEA en vigueur au Cégep, la *Politique générale d'encadrement de l'évaluation des apprentissages* (PGEEA) à l'IMQ et la *Politique d'établissement de l'évaluation des apprentissages* (PEEA) au CMEC. La PIEA utilisée par le

Cégep pour son autoévaluation a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en janvier 1997. La Commission l'a jugée entièrement satisfaisante. La PGEEA qui a servi à l'autoévaluation à l'IMQ s'harmonise avec la PIEA du Cégep. Les sections relatives aux responsabilités du comité des études, du comité de programme et des techniciens ont été adaptées dans la PGEEA à la structure administrative de l'IMQ. Une section présentant le Règlement sur les cours et les examens de reprise pouvant requérir la participation financière des élèves, qui est spécifique aux programmes en techniques maritimes, est particulière à la PGEEA. La PEEA qui a servi à l'autoévaluation au CMEC a été adoptée en 2004 par les conseils d'administration des deux collèges parrains. La PEEA spécifie ses propres modalités et critères d'autoévaluation. D'autres documents complètent la PIEA pour l'ensemble des composantes du Collège : la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, la *Politique relative à la correction et à l'amélioration de la langue française au plan pédagogique* et la *Politique collégiale de reconnaissance des acquis extrascolaires et d'encadrement de la reconnaissance des acquis extrascolaires*. L'IMQ s'est également donné une *Politique de reconnaissance et d'encadrement des acquis scolaires et extrascolaires* qui complète sa PGEEA. La PIEA et ses particularités pour les trois composantes s'appliquent autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

L'autoévaluation de l'application de la PIEA et de ses volets a été réalisée entre septembre 2006 et janvier 2008. Pour respecter les réalités propres à chacune des composantes du Collège, chaque établissement a formé son propre comité d'autoévaluation et a effectué l'évaluation de l'application de son volet de la politique. Chaque composante a élaboré son devis à la suite d'un examen de sa politique, d'une recherche documentaire, de rencontres avec divers acteurs afin de dégager des enjeux spécifiques et d'en tenir compte lors de l'autoévaluation. Les devis ont été validés par les instances internes du Cégep, de l'IMQ et du CMEC avant d'être approuvés par la Commission des études et par le conseil d'administration. Des rencontres d'arrimage entre les trois comités d'évaluation ont été tenues tout au long du processus d'évaluation dans le but de favoriser une compréhension commune du cadre d'analyse de l'opération, de partager des outils de collecte de données et de produire un rapport présentant distinctement les résultats d'autoévaluation de chacune des composantes. Trois rapports ont été produits et ont été validés par les directions locales respectives. Le rapport final, regroupant les rapports d'autoévaluation de chacune des composantes, a été soumis à la Régie des études et à la Commission des études avant d'être approuvé par le conseil d'administration en janvier 2008.

Les devis produits présentent pour chaque composante les membres du comité d'autoévaluation et leurs responsabilités, les critères d'évaluation, les choix méthodologiques, les sources et les outils de collecte de données, les étapes et l'échéancier de réalisation de l'autoévaluation. Les trois composantes ont respecté les demandes de la Commission en examinant l'exercice des responsabilités, les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires et l'atteinte des objectifs de la politique. Le Cégep a ciblé des enjeux pour son autoévaluation : l'équivalence dans l'évaluation des apprentissages, le délai de rétroaction des enseignants, la conformité et l'efficacité du processus de révision de notes, les responsabilités des départements et des comités de programme à l'égard des plans-cadres et de la révision de notes, la connaissance de la politique et l'évaluation de la qualité de la langue. La Commission estime que les devis sont de qualité et ont constitué, pour chaque composante, un bon guide pour mener l'autoévaluation. De plus, chaque composante du Collège a respecté les mécanismes d'évaluation prévus au volet de sa politique.

Selon l'objet examiné, le Collège a eu recours aux sondages, aux entrevues ou aux analyses de contenu. Des instruments de collecte comme des questionnaires, des schémas d'entrevue et des grilles d'analyse ont été conçus. Tous les questionnaires et les schémas d'entrevue ont été validés au préalable. Les comités d'autoévaluation de chacune des composantes du Collège ont fait passer des questionnaires à différents intervenants, ce qui

leur a permis d'obtenir des données sur la connaissance de la PIEA, sur l'exercice des responsabilités et le respect des droits des différents intervenants, sur les procédures de reconnaissance des acquis et sur l'évaluation des apprentissages.

## **Démarche d'autoévaluation du Cégep**

Au Cégep, le comité d'autoévaluation était formé d'une adjointe à la Direction des études et de deux conseillères pédagogiques dont une assumait aussi une charge d'enseignement.

Le Cégep a ciblé les étudiants et les enseignants de la formation ordinaire et de la formation continue; 9,3 % des étudiants et la moitié des enseignants à la formation ordinaire de même qu'environ la moitié des étudiants et les trois quarts des enseignants à la formation continue ont répondu aux questionnaires qui leur ont été destinés. Le Cégep de Rimouski, contrairement au CMEC et à l'IMQ, a consulté les étudiants et les enseignants de la formation continue par le biais de questionnaires. Afin de valider et de compléter les données recueillies par les questionnaires, des entrevues semi-dirigées ont été menées avec des représentants de l'association des étudiants (AGECR), avec la Direction des études, avec le Service à l'élève et à l'enseignement, avec un aide pédagogique individuel (API) et avec le responsable de la reconnaissance des acquis extrascolaires qui s'occupe aussi de la reconnaissance des acquis au CMEC.

Le Cégep a aussi examiné les procès-verbaux de la Commission des études. Il a analysé, par le biais d'une grille, la conformité à la PIEA et aux plans-cadres d'un échantillon représentatif de plans de cours provenant de la formation continue et de la formation ordinaire. Il a examiné 76 plans-cadres, dont 7 représentant des cours de la formation continue. Le Cégep a procédé à l'analyse de l'ensemble des épreuves synthèses de programme (ESP) en surveillant leur adéquation au profil de sortie, les modalités d'évaluation et la présence de la formation générale; il a présenté pour chacune des épreuves analysées les forces et les faiblesses par rapport aux prescriptions de la PIEA. Le Cégep a examiné la conformité à la PIEA de 29 politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) y compris celle de la formation continue, de même qu'il a examiné des rapports annuels départementaux. La Commission note que le Cégep de Rimouski a bien distingué la formation ordinaire et la formation continue dans ses analyses.

Le Cégep a procédé à une évaluation approfondie et détaillée. Bien que le Collège n'ait pas consulté les coordonnateurs de département pour recueillir leurs opinions sur l'exercice de leurs responsabilités, la Commission note qu'il a consulté l'ensemble du Collège. L'atteinte des objectifs de sa politique a été établie principalement à partir de l'appréciation de la qualité des moyens mis en place pour appliquer les règles et les

processus liés à l'évaluation des apprentissages et de l'analyse des ESP. Le Cégep a choisi de considérer, dans le cadre de l'analyse des plans de cours, la pondération des évaluations sommatives, la présence d'une épreuve terminale de cours et la mention de sa pondération pour juger si l'évaluation finale de cours est significative et déterminante pour la réussite du cours; il n'a pas analysé d'outils d'évaluation de cours pour témoigner de l'efficacité de sa politique.

## **Démarche d'autoévaluation du CMEC**

Quant au CMEC, le directeur du Centre, un conseiller pédagogique ainsi qu'une enseignante formaient le comité d'autoévaluation. Ce comité a couvert dans son autoévaluation autant les programmes qui relèvent du Cégep de Rimouski que ceux du Cégep de Matane. Les données relatives au Cégep de Matane ont été intégrées à l'autoévaluation de ce Cégep.

Tous les étudiants et les enseignants de la formation ordinaire et les coordonnateurs de département ont été invités à répondre aux questionnaires conçus à leur intention; 63,2 % des étudiants, 80 % des enseignants et tous les coordonnateurs de département ont exprimé leur opinion. Le CMEC a réalisé deux entrevues, une avec la Direction des études du Cégep de Rimouski et l'autre avec un API œuvrant au Centre. Les entrevues ont fait l'objet d'une transcription qui a été approuvée par les personnes interviewées dans les trois composantes. Le Collège a pris des mesures pour assurer la confidentialité des répondants tout au long de la phase de collecte de données.

Le CMEC a analysé, par le biais de grilles, les processus et les normes de sa PEEA, un échantillon de 20 plans de cours de la formation ordinaire et les politiques départementales. Il a examiné des rapports annuels de départements ainsi que les taux de réussite et de diplomation de ses étudiants.

La Commission constate que le CMEC a consulté différents acteurs de sa communauté, a justifié ses choix méthodologiques et a présenté les limites de sa démarche. Il a ventilé les résultats relatifs aux pratiques des enseignants en fonction de leur statut (temps plein, temps partiel). Toutefois, il n'a pas analysé d'évaluations finales de cours ni d'ESP. Le CMEC a choisi d'évaluer l'atteinte des objectifs de sa politique à partir de l'examen de l'exercice des responsabilités. Le comité justifie l'absence du traitement de la formation continue dans l'autoévaluation par le fait que la démarche s'est déroulée au moment où aucun programme de formation continue n'était offert au Centre.

## **Démarche d'autoévaluation de l'IMQ**

À l'IMQ, le comité d'autoévaluation était constitué du directeur adjoint de l'Institut, d'un aide pédagogique (API), d'un enseignant et d'une conseillère pédagogique.

Les populations totales ont été visées à l'IMQ : la plupart des étudiants de la formation ordinaire et des enseignants œuvrant tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, la très grande majorité des membres du comité exécutif de l'association des étudiants de l'Institut, 6 coordonnateurs de département, 2 des 3 techniciens aux travaux pratiques, 11 parmi les 16 membres du comité des études et 3 membres sur 4 de la direction de l'IMQ ont répondu aux questionnaires respectifs qui leur ont été administrés. L'IMQ s'est entretenu avec la responsable locale de la reconnaissance des acquis extrascolaires et avec un API.

À l'IMQ, le comité d'autoévaluation a examiné, à l'aide de grilles, un échantillon de 17 plans de cours de la formation ordinaire ainsi que l'ensemble des politiques départementales, y compris celle de la formation continue, pour vérifier leur conformité à la politique. Il a analysé des données sur les dispenses, les équivalences et les substitutions accordées entre 2005 et 2007, consulté les procès-verbaux et le rapport annuel du comité des études.

L'IMQ a adopté une démarche structurée, mais la Commission note qu'il n'a pas analysé d'outils d'évaluation finale de cours ni d'ESP. Même s'il a recueilli des données perceptuelles auprès des enseignants de la formation continue, ces données ont été traitées dans le rapport indistinctement de celles de la formation ordinaire. La Commission estime que cette façon d'aborder la formation continue, qui a ses propres particularités au regard de l'application de la PGEEA, le prive d'informations distinctes sur les deux secteurs de la formation et les actions entreprises à la suite de l'analyse ne tiennent pas compte de leurs différences. Les étudiants de la formation continue étant en formation à l'extérieur de l'Institut au moment de l'administration des questionnaires de l'autoévaluation, l'IMQ ne les a pas inclus dans la cueillette de données.

## **Conclusion sur la démarche du Collège**

La Commission constate que les données et les informations recueillies par le Collège sont pertinentes à l'étude des objets retenus. La consultation de la communauté sur la démarche est efficace, notamment par la contribution des sous-comités de la Commission des études, qui ont joué un rôle pivot dans la consultation. Toutefois, la Commission note que malgré les efforts concrets et la volonté du Collège d'harmoniser le travail accompli par les trois

comités d'autoévaluation, les démarches d'autoévaluation adoptées ne sont pas égales et présentent des lacunes spécifiques, ce qui a limité leur portée pour témoigner de la réalité de l'application de chacune des politiques, particulièrement sur le plan de l'efficacité.

Pour fonder son jugement, la Commission a examiné des plans-cadres, des plans de cours et les évaluations finales de cours qui leur sont reliées, des ESP, les PDEA, des rapports d'évaluation de programme, des dossiers de reconnaissance des acquis et de révision de notes pour l'ensemble du Collège.

Dans l'ensemble, la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège est de qualité. Cependant, la Commission *suggère* au Collège de recueillir, lors de sa prochaine autoévaluation, toutes les données nécessaires pour dresser un portrait complet de l'application de sa politique et pour mieux fonder ses conclusions.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Le Cégep a examiné l'exercice des responsabilités des étudiants et de leur association étudiante, des enseignants, des départements et de l'équipe-programme, du Service de la formation continue, de la Commission des études et de la direction du Collège et conclut que la majorité de ces intervenants assume ses responsabilités dans le respect de la PIEA.

L'examen des responsabilités des étudiants, de l'association étudiante, des enseignants, des départements, du Service de la formation continue, du comité des études et de la direction de l'Institut a amené l'IMQ à conclure qu'ils exercent leurs responsabilités conformément au texte de la PGEEA. L'Institut estime toutefois que les comités de programme, en se donnant d'autres modes de fonctionnement, ne respectent pas les dispositions de la politique. Il juge essentiel de revoir les responsabilités du comité des études énoncées dans la politique et de clarifier davantage les responsabilités de la direction de l'Institut.

Le CMEC a analysé l'exercice des responsabilités des étudiants, des enseignants, des départements, des comités de programme, des API et de la direction du Centre et conclut que ces acteurs s'acquittent bien des responsabilités que leur confie la PEEA.

## Les politiques départementales d'évaluation des apprentissages

Selon la PIEA du Cégep, les départements ont la responsabilité de se donner une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA) en vue de préciser certaines modalités de la politique et de la faire approuver par la Direction des études. La politique précise également les objets sur lesquels devront porter les PDEA. À la suite de son autoévaluation, le Cégep conclut que tous les départements ainsi que le Service de la formation continue possèdent une PDEA, que certaines PDEA n'ont pas été mises à jour ou n'ont pas été acheminées à la Direction des études. Son examen de la conformité des PDEA révèle que plus de la moitié sont conformes à la PIEA. La Commission conclut à la suite des données recueillies lors de la visite que, dans l'ensemble, les départements, le Service de la formation continue et la Direction des études assument leurs responsabilités à l'égard des PDEA comme stipulé dans la PIEA. Il ressort toutefois de son analyse de la conformité des PDEA que certaines ne précisent pas les modalités d'encadrement des nouveaux enseignants, ne mentionnent pas l'évaluation formative ou les modalités de l'évaluation finale de cours contrairement à ce qui est prescrit par la politique. Le Cégep a prévu

actualiser l'ensemble de ses PDEA et diffuser l'information à tous les intervenants concernés. La Commission l'encourage à compléter la mise en œuvre de cette action pour s'assurer de la conformité de l'ensemble des PDEA à sa politique.

La Commission constate qu'à l'IMQ, comme le prévoit son volet de la politique, chaque département s'est doté d'une politique départementale; ces politiques ont été adoptées en assemblée départementale et ont été entérinées par le comité des études de l'Institut. La Commission note que, bien que la PGEEA indique que le comité des études doit recommander au conseil d'administration du Collège l'adoption des politiques départementales, cela ne se fait pas. L'analyse des politiques départementales réalisée par la Commission corrobore les résultats de l'analyse effectuée par l'Institut. Celle-ci démontre que les PDEA sont globalement conformes aux exigences de la PGEEA. Au CMEC, la PEEA stipule que le département se donne des modalités d'application de la politique et les soumet à l'approbation de la Direction des études. Le CMEC constate que cet article ne précise pas le type ni la nature des modalités d'application que le département devrait se donner. Lors de la visite, la Commission a remarqué que seul un département s'est donné une PDEA et ne l'a pas soumise pour approbation; les autres départements se réfèrent à la PEEA. À la formation continue, c'est la PDEA du Service de la formation continue du Cégep qui est en vigueur. La Commission invite le Collège à s'assurer que les responsabilités liées à l'adoption des PDEA sont assumées à l'IMQ et au CMEC.

### **Les plans-cadres**

La politique du Cégep et la PGEEA de l'IMQ établissent que le département doit élaborer les plans-cadres de cours. Ces politiques attribuent au Service de la formation continue les mêmes responsabilités que celles du département. Le Cégep constate dans son rapport que l'élaboration des plans-cadres n'est pas complétée pour l'ensemble des cours offerts. Lors de la visite, la Commission a pris connaissance d'un document de référence qui indique le contenu type d'un plan-cadre, produit pour soutenir les départements, mais a noté que près de la moitié des cours ne dispose pas de plans-cadres. À la formation continue, par contre, tous les plans de cours disposent de plans-cadres. La Commission a pu constater que l'IMQ dispose de plans-cadres pour tous les cours élaborés en objectifs et standards et conclut que les départements assument leur responsabilité à cet égard. Le Cégep a prévu dans son plan d'action élaborer ceux qui manquent et actualiser ceux qui existent déjà. La Commission l'invite à réaliser cette action afin de s'assurer que des plans-cadres existent pour tous les cours.

La PEEA du CMEC ne prévoit pas l'attribution de responsabilités à l'égard des plans-cadres. Le CMEC se réfère aux plans-cadres des programmes du Cégep de Rimouski et dans les cas où il n'y en a pas, au devis ministériel.

## **Les plans de cours**

Selon la PIEA et ses volets, les enseignants doivent élaborer leurs plans de cours et les soumettre au département pour approbation. En formation continue, c'est le conseiller pédagogique qui approuve les plans de cours, et ce, pour le Cégep et ses composantes. La politique du CMEC exige, en plus, que la Direction des études s'assure de la conformité des plans de cours en procédant, chaque session, à l'analyse d'environ 10 % des plans de cours.

Au Cégep, la visite a permis à la Commission de constater que tous les enseignants élaborent leurs plans de cours et les transmettent au département. Le département procède, à l'aide de grilles fournies par le Service de la qualité de l'enseignement et des programmes (SQEP), à l'analyse des plans de cours. Cette analyse couvre autant la conformité du plan de cours aux normes de la PIEA que l'harmonisation des plans de cours des enseignants qui donnent un même cours. Les plans de cours sont ensuite adoptés en assemblée départementale et des copies sont systématiquement acheminées aux SQEP. Le SQEP procède, chaque session, à l'analyse d'un échantillon de 10 % des plans de cours remis à la Direction des études pour s'assurer de leur conformité. Pour ce qui est du Service de la formation continue, les plans de cours sont approuvés par une conseillère pédagogique. Selon les résultats d'autoévaluation du Cégep, la majorité des plans de cours a été adoptée en assemblée départementale et est conforme à la PIEA. Les données recueillies lors de la visite et l'analyse des plans de cours effectuée par la Commission lui permettent de conclure que les responsabilités d'élaboration et d'approbation des plans de cours sont assumées conformément à la PIEA et que les plans de cours respectent les dispositions de la politique du Cégep. Ils sont également distribués aux étudiants au début de la session, conformément à la politique.

À l'IMQ, tous les plans de cours élaborés par les enseignants font l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale, ce dont fait foi la signature du coordonnateur. Les enseignants les distribuent à l'ensemble des étudiants au début des cours. Une copie de chaque plan de cours est ensuite déposée au secrétariat de l'Institut. L'analyse des plans de cours réalisée par l'Institut révèle que ceux-ci respectent la politique. La Commission juge que le processus d'élaboration et d'approbation des plans de cours est appliqué conformément à la politique de l'Institut et que les plans de cours sont, dans l'ensemble, conformes à la politique.

Selon le rapport d'évaluation du CMEC, pour élaborer leur plan de cours, les enseignants recourent majoritairement à la Grille d'analyse des plans d'études, se concertent avec leurs collègues ou consultent les anciens plans de cours de leur discipline. Le guide de rédaction des plans d'études prescrit par la politique n'est toutefois pas utilisé par les enseignants du

Centre. Les départements procèdent avant le début des cours, de façon systématique, à l'approbation des plans de cours. Tous les enseignants remettent une copie du plan de cours à leurs étudiants lors de la première rencontre de la session. La Commission a pu confirmer les conclusions du Centre à la suite des données recueillies lors de la visite. Elle a constaté que, contrairement à ce que prévoit la politique, les plans de cours ne sont pas approuvés par la Direction des études; ils sont déposés après leur approbation par les départements à la bibliothèque du Centre. Le CMEC a prévu, dans le cadre de son plan d'action, produire et adopter une politique de gestion des plans de cours propre au Centre, portant sur la rédaction, le dépôt, l'approbation et l'archivage des plans de cours, ce que la Commission l'encourage à faire. La Commission souscrit, par ailleurs, aux résultats de l'analyse des plans de cours réalisée par le CMEC en confirmant que, dans l'ensemble, les plans de cours sont conformes à la PEEA.

Pour ce qui est des modifications apportées aux plans de cours, selon la PIEA et ses volets, l'enseignant a la responsabilité d'en discuter avec les étudiants et d'informer le département s'il s'agit de changements majeurs dans la planification de l'enseignement. Les données recueillies lors de la visite permettent à la Commission de confirmer que les enseignants respectent, dans les trois composantes, les dispositions de leur politique respective quand il s'agit de modifier leur plan de cours.

### **L'évaluation des apprentissages**

Selon la politique et ses volets, l'enseignant doit effectuer de l'évaluation formative dans ses cours et cette évaluation doit précéder l'évaluation sommative. Il ressort des enquêtes des trois composantes du Collège et de la visite de la Commission que la majorité des professeurs réalise des activités d'évaluation formative. La majorité des plans de cours examinés par la Commission fait référence à l'évaluation formative et les étudiants rencontrés ont témoigné que les professeurs intègrent l'évaluation formative sous plusieurs formes dans leurs cours, notamment pour les préparer aux évaluations sommatives. La Commission conclut que les enseignants au Cégep, à l'IMQ et au CMEC, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, respectent globalement leur politique à l'égard de l'évaluation formative et que la diversité de leurs pratiques constitue une force du Collège.

En ce qui concerne l'évaluation sommative des apprentissages, la PIEA, la PGEEA et la PEEA précisent que chaque cours doit comporter une évaluation finale significative qui permet la démonstration de l'atteinte des objectifs du cours selon les standards visés et dont la pondération est déterminante pour la réussite du cours.

L'examen des plans de cours réalisé par le Cégep indique que la plupart des professeurs, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, font une évaluation terminale de

cours, comme le stipule la PIEA. Il note cependant que ces évaluations finales ne sont pas à la fois significatives et déterminantes dans tous les cours offerts. L'analyse d'un échantillon de plans de cours et des évaluations finales afférentes permet à la Commission de confirmer les conclusions du Cégep. Ce dernier a prévu expliciter davantage le concept d'évaluation finale de cours dans sa PIEA dans le but de favoriser la conformité des pratiques. La Commission l'encourage dans cette voie.

À l'IMQ, la PGEEA précise, en plus des conditions citées plus haut, que chaque cours doit comporter un minimum de trois évaluations sommatives. Les résultats de l'autoévaluation de l'Institut révèlent que la majorité des enseignants respecte ce nombre minimal d'évaluations sommatives et que la pondération de l'évaluation finale est généralement fixée à 40 %, ce que la Commission confirme à la suite des rencontres et de l'examen d'un échantillon d'évaluations finales de cours. La Commission conclut que les responsabilités sont exercées conformément à la PIEA.

Pour réussir un cours, la PEEA du CMEC exige que l'étudiant doive en plus obtenir au moins 60 % à l'évaluation finale de cours. La Commission a pu constater, à la lumière des rencontres qu'elle a eues et de l'analyse des plans de cours et des outils d'évaluation des apprentissages, que la majorité des enseignants à la formation ordinaire se conforme à la politique; ils prévoient en effet une évaluation finale de cours et appliquent le double seuil. À la formation continue, le double seuil n'est pas appliqué. La Commission invite donc le Collège à s'assurer que l'application des règles relatives aux évaluations sommatives au CMEC est conforme à la PEEA.

### **La révision de notes**

Selon la PIEA et ses volets, les étudiants qui ne sont pas satisfaits de leur évaluation ou qui veulent une révision de notes en cours de session doivent s'adresser d'abord à leur professeur. Pour une révision de notes à la fin de la session, l'étudiant doit déposer sa demande au registrariat s'il est inscrit au Cégep, auprès du Service aux élèves s'il est inscrit à l'IMQ et au Service des admissions s'il étudie au CMEC, et ce, dans les délais préétablis. Dans les trois cas, les formulaires sont acheminés au coordonnateur de département concerné qui forme un comité de révision. La décision du comité est retournée au service adéquat qui informe l'étudiant du résultat de sa demande. Le registrariat du Cégep de Rimouski corrige, s'il y a lieu, le bulletin de l'étudiant concerné, qu'il soit de l'IMQ, du CMEC ou du Cégep. La Commission, comme le Collège, conclut, à la suite des consultations et des analyses effectuées, que les personnes responsables de l'application du processus de révision de notes s'acquittent de leurs responsabilités, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, conformément aux politiques en vigueur.

Les étudiants inscrits à l'IMQ ont accès à des examens de reprise en cas d'échec d'un cours selon les modalités balisées dans la PGEEA. Ainsi, pour se prévaloir de ce droit, l'étudiant remplit le formulaire de demande, disponible au Service aux élèves, afin de s'inscrire à un examen de reprise. Par la suite, l'API analyse son admissibilité en fonction des critères établis. La liste des étudiants admissibles est alors transmise à la Direction de l'enseignement ordinaire qui s'assure d'enclencher le processus permettant la tenue desdits examens au moment convenu au calendrier scolaire. À la suite des rencontres qu'elle a eues lors de la visite, la Commission considère, à l'instar de l'Institut, que les responsabilités sont exercées conformément à la PGEEA. Au CMEC, la PEEA précise que *« pour des raisons jugées valables par l'enseignant, il y a reprise de l'évaluation, selon des modalités à convenir entre l'élève et l'enseignant »*. La majorité des enseignants qui ont répondu au sondage réalisé par le Centre a affirmé avoir organisé une activité de reprise d'évaluation pour un étudiant et avoir respecté les modalités décrites à la PEEA; la majorité des examens de reprise ont été conjointement convenus entre l'enseignant et l'étudiant. À la suite des rencontres qu'elle a eues lors de la visite, la Commission conclut que les modalités d'examen de reprise au CMEC sont pratiquées conformément à la PEEA.

### **La qualité de la langue**

La PIEA, la PGEEA et la PEEA prévoient l'évaluation de la qualité de la langue. Au Cégep, la PIEA établit qu'un minimum de 10 % des points doit être consacré à la qualité de la langue française dans les évaluations sommatives. Selon la politique de l'IMQ, dans tous les travaux et examens, un maximum de 30 % des points peut être affecté à la qualité de la langue. Dans la PEEA du CMEC, la correction de tout travail ou examen présenté oralement ou par écrit comporte une évaluation de la langue française ne dépassant pas 20 % de la pondération totale.

L'évaluation des plans de cours a permis au Cégep d'établir que la quasi-totalité des plans de cours, à la formation ordinaire comme à la formation continue, précise les modalités de correction du français écrit et respecte la proportion indiquée dans la PIEA. L'analyse des PDEA effectuée par l'IMQ révèle que l'étudiant peut perdre de 10 à 30 % de points pour les fautes d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire comme le prévoit la PGEEA. Certains départements permettent aux étudiants de récupérer les points perdus pour la qualité de la langue s'ils font une démarche auprès d'un intervenant du Centre d'aide en français et effectuent la correction de leur travail. Une grande proportion d'enseignants qui ont répondu au sondage du CMEC dit appliquer les règles d'évaluation de la langue comme prévu dans la PEEA.

La Commission, à la suite de l'analyse des plans de cours et des témoignages recueillis, conclut à l'instar des trois composantes du Collège que la majorité des enseignants

applique les règles relatives à la qualité de la langue et qu'elle assume ainsi ses responsabilités conformément aux volets de la politique.

### **La présence aux cours**

Au Cégep, la politique stipule que la présence aux cours n'est l'objet d'une évaluation sommative que si elle s'inscrit dans les objectifs d'apprentissage du cours; chaque département ou programme se dote de règles de présence en classe et les inscrit dans sa politique départementale. Il ressort des rencontres et de l'analyse des PDEA et des plans de cours réalisées par la Commission que la majorité des enseignants, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, prend les présences. L'étudiant a accès à l'état de son assiduité dans son dossier virtuel au Cégep.

Le volet de l'IMQ précise, en plus du taux d'absence toléré par l'Institut, que si l'étudiant cumule 10 % d'absence du cours, il est exclu du cours. De même, l'étudiant qui ne se présente pas à une activité d'évaluation et qui ne peut pas motiver son absence recevra la note « 0 ». Selon les rencontres effectuées lors de la visite et son analyse de plans de cours, la Commission conclut que les pratiques à l'égard de la présence aux cours sont conformes à ce que prévoit le volet de la PGEEA de l'IMQ.

Au CMEC, la politique établit que l'étudiant doit participer aux activités d'apprentissage et le département peut préciser des modalités particulières relatives à la participation de l'étudiant. L'analyse réalisée par le Centre montre que des éléments touchant la présence aux activités d'évaluation sont clairement identifiés dans la majorité des plans de cours. La Commission a constaté, à la suite des informations recueillies lors de la visite, que la sanction en cas d'absences répétées est l'exclusion du cours. La Commission conclut que les responsabilités sont assumées en conformité avec la PEEA.

### **Le plagiat**

Tout acte de copiage ou de tricherie commis lors d'une évaluation, selon la PIEA et ses volets, entraîne la note « 0 » pour cette évaluation. L'étudiant perd son droit d'accès aux examens de reprise. Les données recueillies lors de la visite permettent à la Commission de conclure que les enseignants, dans les différentes composantes du Collège, appliquent les règles de plagiat telles que les établissent les politiques.

### **L'épreuve synthèse de programme (ESP)**

Les trois volets de la PIEA confient à l'équipe-programme (ou comité de programme) la responsabilité d'élaborer l'ESP, d'en définir le contexte de réalisation, d'en déterminer les critères de réussite et les modalités d'application et de reprise.

Le Cégep conclut à la suite de son autoévaluation que, de manière générale, toutes les responsabilités du département et de l'équipe-programme sont assumées. Il précise qu'en matière de programme, particulièrement dans le cas des techniques, c'est le département porteur de la discipline principale qui assume le rôle de l'équipe-programme; les disciplines contributives nomment un représentant qui intervient ponctuellement auprès du département lorsque des travaux ou des discussions concernant le programme ont lieu. Chacune des ESP se déroule à l'intérieur d'un cours porteur qui relève du département de la discipline concernée. L'examen effectué par le Cégep de l'ensemble des plans de cours des cours porteurs des ESP révèle que la majorité de ces plans de cours présente les conditions de passation et de réussite de l'épreuve en plus des éléments prévus à la PIEA. L'analyse effectuée par la Commission et les rencontres qu'elle a eues lors de la visite lui permettent de confirmer que les responsabilités d'élaboration de l'ESP sont assumées conformément à la PIEA.

L'IMQ a une équipe-programme qui se réunit pour répondre aux besoins spécifiques et ponctuels du programme, comme lors de la révision des critères de l'ESP ou de l'évaluation de programme. Les ESP sont préparées par le département ou par l'équipe-programme, selon le cas. L'IMQ note dans son rapport que les départements sont composés d'un nombre plutôt restreint d'enseignants, ce qui facilite les échanges et nourrit la concertation nécessaire à la cohérence d'un programme. La Commission conclut que les responsabilités reliées à l'ESP sont exercées conformément à la PGEEA.

Au CMEC, la visite de la Commission lui a permis de constater que les départements collaborent avec les comités de programme lors de la conception, de la modification ou de l'évaluation d'une ESP; les ESP sont élaborées par les professeurs du département porteur de la discipline principale, mais elles ne sont pas soumises à la Commission des études pour approbation, contrairement à ce qui est prévu à la politique. Le CMEC entend revoir dans son plan d'action les rôles attribués au comité de programme et aux départements porteurs au regard de l'élaboration de l'ESP et de son contexte de réalisation, ce à quoi la Commission l'encourage. La PEEA prévoit également que l'étudiant ayant échoué l'ESP a droit à la reprise, selon les modalités fixées par le comité de programme et approuvées par le Centre. La Commission a observé, lors de la visite, qu'un seul programme présente des modalités de reprise. Le CMEC a prévu dans son plan d'action s'assurer que les modalités de reprise sont fixées dans tous les programmes, ce que la Commission l'encourage à faire.

### **La reconnaissance des acquis**

Au Cégep, le Service à l'élève et à l'enseignement se charge, au nom de la Direction des études, d'accorder des équivalences, des substitutions et des dispenses. Il ressort de l'analyse du Cégep que les modalités et la procédure de reconnaissance des acquis

scolaires et extrascolaires sont appliquées conformément aux dispositions de la PIEA. La Commission a pu constater en effet que ce sont les API et les conseillers pédagogiques du Service de la formation continue qui s'occupent de la procédure de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires. Ces intervenants consultent, au besoin, les départements concernés pour accorder une équivalence, une substitution ou une dispense et c'est la directrice des études qui prend la décision finale. Une personne responsable au registrariat annonce la décision à l'étudiant et informe le responsable départemental ainsi que les personnes des services concernés. Pour reconnaître des substitutions, les API recourent à des tables de substitutions intégrées au système de gestion pédagogique. L'existence de ces tables informatisées fait en sorte que les substitutions sont presque toutes traitées automatiquement. Pour ce qui est des acquis scolaires et extrascolaires, les conseillers pédagogiques de la formation continue utilisent des répertoires de décisions rendues antérieurement pour des cas semblables ou recourent à la méthode du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou à des experts de contenu. La dispense de cours n'est accordée que dans des cas très exceptionnels au Cégep de Rimouski, conformément aux prescriptions du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

À l'IMQ, en ce qui concerne la formation ordinaire, une grande partie des demandes de substitution et d'équivalence sont traitées automatiquement par le système de gestion pédagogique. L'API qui procède localement à l'analyse de la demande se réfère au répertoire des décisions prises antérieurement dans des cas semblables, ou encore en consultant le système de gestion pédagogique dans lequel sont consignées les données. Si l'API n'est pas en mesure de prendre une décision, il transmet alors la demande au département concerné où des enseignants spécialistes du contenu procèdent à l'analyse. Le département transmet par la suite son avis à l'API qui informe alors l'étudiant de la décision rendue. Celle-ci est consignée au dossier de l'étudiant et enregistrée dans le système de gestion pédagogique. L'IMQ note dans son rapport qu'en raison de la spécificité des programmes de DEC qu'il offre, il ne se fait pratiquement pas de reconnaissance d'acquis scolaires ni extrascolaires. Du côté de la formation continue, le caractère très réglementé de la profession fait en sorte qu'il est très exceptionnel que des demandes de reconnaissance d'acquis soient faites pour ce programme. L'IMQ a prévu un guide de reconnaissance des acquis propre au programme de *Plongée professionnelle*. Il estime à la suite de son autoévaluation que certaines modalités définies dans sa politique devraient être actualisées afin de représenter plus fidèlement les pratiques en cours et qu'il devrait harmoniser la PGEEA, la *Politique de reconnaissance et d'encadrement des acquis scolaires et extrascolaires* et le guide.

Au CMEC, toutes les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires sont traitées par les API et les conseillers pédagogiques à la formation continue qui utilisent les

mêmes outils et procédures que le Cégep. L'octroi de substitutions, d'équivalences et de dispenses est traité par le registrariat du Cégep à la suite de recommandations formulées par le CMEC. Le Centre précise que la fréquence des demandes de reconnaissance des acquis est très faible et les demandes concernent généralement la reconnaissance d'acquis scolaires.

La Commission conclut à la suite des données recueillies lors de la visite et de l'analyse des dossiers d'étudiants, tant en formation ordinaire qu'en formation continue, que les modalités entourant la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sont mises en œuvre conformément à la politique et à ses volets pour l'ensemble du Collège. L'attribution des dispenses est mise en œuvre conformément à la PIEA en vigueur au Collège et à ses deux volets.

La Commission a constaté, à l'instar du Collège, que les mentions d'équivalence et de substitution ne sont versées au dossier de l'étudiant qu'à la sanction des études, ce qui ne permet pas à l'étudiant d'obtenir une reconnaissance des acquis lorsqu'il a démontré qu'il a atteint les objectifs du cours. La Direction générale a précisé, lors de la visite de la Commission, que la consigne a été donnée au registrariat pour corriger la situation. La Commission invite le Collège à s'assurer que la mention de l'attribution de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires est inscrite dorénavant au dossier de l'étudiant au moment où il fait la démonstration de l'atteinte de l'objectif du cours.

### **La sanction des études**

Lorsque la formation est en voie d'être complétée, les API au Cégep, à l'IMQ et au CMEC procèdent à l'analyse des dossiers des étudiants susceptibles d'obtenir leur diplôme d'études. Ils vérifient pour chaque étudiant l'atteinte des compétences du programme, la réussite de l'épreuve uniforme de français et de l'ESP. Une fois ces vérifications réalisées, les API en informent le registraire du Cégep qui entreprend alors le processus relatif à l'émission des bulletins cumulatifs et à la certification des étudiants des trois composantes du Collège. L'analyse des dossiers d'étudiants et les rencontres qu'elle a effectuées lors de la visite permettent à la Commission de conclure que les responsabilités relatives à la sanction des études sont assumées conformément aux volets de la politique.

### **L'évaluation et la révision de la politique**

La PIEA du Cégep et la PGEEA de l'IMQ stipulent que la Direction des études au Cégep et la direction à l'IMQ procèdent à l'évaluation de la politique au plus tard dès le troisième trimestre de sa mise en application et régulièrement tous les cinq ans. Au CMEC, la PEEA stipule que les départements, les comités de programme, le Service de la formation

continue et la direction du Centre identifient dans leurs rapports annuels les difficultés rencontrées dans l'application de la politique et font des suggestions visant son amélioration. Comme le Collège, la Commission remarque qu'au CMEC, les rapports annuels de départements n'abordent pas l'application de la PEEA. Par ailleurs, la Commission constate que la présente autoévaluation est la première à être menée par le Cégep de Rimouski. La Commission *suggère* au Cégep de Rimouski de s'assurer que les responsabilités liées à l'autoévaluation de l'application de la politique et de ses deux volets sont exercées conformément.

Par ailleurs, la Commission constate que le Collège a le souci d'harmoniser les différents volets de sa politique et les pratiques des intervenants œuvrant autant au Cégep, à l'IMQ et au CMEC et d'encadrer leurs responsabilités. Le Collège a en effet fixé, à la suite de la révision de sa PIEA, des sections communes aux composantes alors que d'autres sont adaptées aux particularités de chacune des composantes.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que l'application des différents volets de la PIEA est généralement conforme dans les trois composantes du Collège.

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA a pour objectifs d'évaluer les apprentissages selon des règles clairement établies et connues; d'expliquer, d'orienter et de gérer de manière concertée les pratiques d'évaluation des apprentissages; de faire connaître les principes, les règles et les pratiques de l'évaluation des apprentissages; de définir, à l'intérieur du processus d'évaluation des apprentissages, le rôle, les droits et les responsabilités des différents acteurs; de reconnaître le rôle essentiel des enseignants, des départements et des équipes-programme; d'améliorer les méthodes d'évaluation des apprentissages et de garantir aux étudiants la crédibilité et l'équité du processus d'évaluation de leurs apprentissages. La PEEA du CMEC vise à fixer un cadre général de l'évaluation des apprentissages; à clarifier le partage des responsabilités entre les différents partenaires de l'évaluation; à évaluer les apprentissages selon un ensemble de moyens clairs, connus et partagés; à assurer à l'étudiant une information complète sur les règles et procédures relatives à l'évaluation des apprentissages; à intégrer l'évaluation formative au processus d'évaluation des apprentissages et à instaurer un processus d'évaluation de la politique et de son application. Au terme de son autoévaluation, le Collège estime que les objectifs de sa PIEA

et de ses volets sont atteints et que, de façon générale, l'application qui en est faite est efficace.

Afin de juger de l'efficacité de l'application des volets de la PIEA, la Commission apprécie particulièrement l'atteinte des objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principaux objectifs des politiques des trois composantes du Collège.

L'équité suppose que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards, qu'elle est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente pour un même cours assuré par des enseignants différents.

Au Cégep, afin de s'assurer de la prise en charge des devis ministériels, tous les programmes menant au DEC sont élaborés selon un logigramme de compétences et de cours. Ces logigrammes déterminent la progression des apprentissages et traduisent les intentions pédagogiques. Par ailleurs, certains programmes se sont dotés de plans-cadres et ceux qui n'en disposent pas encore sont en train de les développer, comme prévu au plan d'action du Cégep. À la formation continue, tous les cours disposent de plans-cadres pour prendre en charge les objectifs des programmes offerts. À l'IMQ, tous les cours dérivent des plans-cadres qui prennent en charge les compétences des programmes. Au CMEC, les départements se réfèrent aux plans-cadres élaborés par le Cégep. Quand ces derniers ne sont pas disponibles, le département se réfère au devis ministériel pour s'assurer de la prise en charge des compétences visées par le programme. À la formation continue, tous les cours offerts réfèrent aux plans-cadres existants du Cégep de Rimouski. Le CMEC a élaboré par ailleurs les plans-cadres pour les nouveaux programmes qu'il met en œuvre.

Au Cégep, il ressort de son analyse des plans de cours, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, que les évaluations finales de cours ne sont pas à la fois déterminantes et significatives dans tous les cours offerts. L'analyse d'un échantillon d'évaluations finales de cours du Cégep provenant des deux secteurs de la formation réalisée par la Commission et les rencontres avec les professeurs et les étudiants révèlent que l'évaluation porte généralement sur l'ensemble des apprentissages réalisés dans le cours. À l'Institut maritime, l'examen d'un échantillon d'évaluations finales de cours réalisé par la Commission confirme que les enseignants accordent généralement entre 40 et 50 % à l'évaluation finale de cours et que celle-ci porte sur l'ensemble des apprentissages réalisés au cours de la session. La Commission conclut que l'évaluation telle qu'elle est pratiquée à l'IMQ, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, permet d'attester l'atteinte des objectifs visés. Au CMEC, l'évaluation sommative des cours comprend une épreuve finale où l'étudiant démontre qu'il a atteint le ou les objectifs visés par le cours. Les évaluations finales de cours (EFC) de la formation ordinaire analysées par

la Commission sont de nature synthèse, leur pondération varie entre 30 et 50 % et, dans la majorité des cas, un double seuil qui exige la réussite de l'EFC s'applique.

Cependant, la Commission observe qu'au Cégep, la pondération des évaluations finales de cours varie entre 25 et 30 % de la note finale de cours à la formation ordinaire et entre 30 et 40 % de la note finale à la formation continue. Les évaluations finales de cours n'ont donc pas toujours un poids suffisant pour être significatives dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours. Par ailleurs, la Commission a observé la même problématique à la formation continue au CMEC : l'EFC vaut généralement 30 % et le double seuil n'est pas appliqué, ce qui permet à l'étudiant de réussir le cours sans nécessairement réussir l'épreuve finale. En conséquence,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de tous les cours ont un poids suffisant pour être significatives dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours.*

Pour ce qui est des ESP, la Commission a vérifié si celles-ci permettaient à l'étudiant de démontrer l'intégration de l'ensemble des compétences du programme et si elles prenaient en compte les intentions éducatives de la formation générale.

Au Cégep de Rimouski, les ESP sont réalisées dans le cadre d'un cours porteur. L'analyse de la Commission lui a permis de constater que les ESP prennent la forme d'examen synthèses, de rapports de projet ou de stages de fin d'études; elles intègrent les compétences essentielles du programme et évaluent individuellement l'étudiant sur son intégration de l'ensemble des compétences du programme, mais en n'incluant pas toujours celles de la formation générale. Lors de la visite, la Commission a constaté que le Cégep a élaboré de nouvelles modalités pour l'épreuve synthèse comme il l'a prévu dans son plan d'action. La Commission invite le Collège à s'assurer que les intentions éducatives de la formation générale sont prises en compte dans toutes les ESP des programmes offerts au Cégep.

À l'IMQ, la Commission constate que l'ESP est réalisée dans le cadre d'un ou de deux cours porteurs et prend généralement la forme d'un projet intégrateur. La Commission estime que l'ESP permet à l'étudiant de démontrer de façon individuelle qu'il maîtrise l'ensemble des compétences du programme et prend en compte les intentions éducatives de la formation générale.

La Commission note que pour tous les programmes offerts au CMEC, des ESP composées de multiples volets (stages, projets de recherche, projets expérimentaux, présentations et analyses de cas) ont été élaborées et que l'étudiant est évalué individuellement. Le CMEC

privilégie la formule de cours porteur pour l'ESP. Les ESP analysées par la Commission couvrent globalement les compétences visées par les programmes et intègrent les objectifs de la formation générale.

Quant à la fidélité des évaluations au contenu enseigné, le Collège estime, en se basant sur les réponses aux questionnaires des professeurs et des étudiants des trois composantes, que dans l'ensemble, ils ont des évaluations conformes à ce qui était annoncé au plan de cours. À l'instar du Collège, la Commission juge, par ses rencontres et par son examen des plans de cours et des évaluations finales, que les évaluations sont généralement conformes au contenu enseigné.

L'équité des évaluations dépend aussi de leur équivalence quand un même cours est donné par plusieurs professeurs. Au Cégep, le département s'assure d'harmoniser les plans de cours, les outils d'évaluation et les grilles de correction entre les enseignants qui donnent le même cours. Les plans de cours ainsi que les évaluations finales de cours examinés par la Commission montrent que les étudiants qui suivent le même cours assuré par différents professeurs sont évalués de façon équivalente; cela a été confirmé par les témoignages recueillis. À l'IMQ et au CMEC, le problème d'équivalence entre professeurs donnant le même cours ne se pose pas puisqu'il est rare qu'un même cours soit donné par plus d'un professeur.

Au Cégep et à l'IMQ, ce sont les API et les conseillers pédagogiques du Service de la formation continue qui s'occupent de la procédure de reconnaissances d'acquis scolaires et extrascolaires. Pour reconnaître des acquis scolaires, les API recourent à des tables d'équivalence et de substitution intégrées au système de gestion pédagogique et, au besoin, consultent les départements concernés. L'API se réfère aussi à un répertoire de décisions prises antérieurement dans des cas semblables et parfois le département concerné soumet l'étudiant à une évaluation pour vérifier le niveau de maîtrise d'une ou des compétences visées par sa demande. En cas d'incertitude quant à la maîtrise des compétences, l'étudiant peut être appelé à suivre un certain nombre d'heures de cours afin de combler la formation manquante avant l'octroi de la reconnaissance. L'analyse des demandes par les départements qui utilisent des tables d'équivalences et de substitutions et les répertoires de décisions fait en sorte que les demandes d'équivalence et de substitution sont traitées de façon équivalente et permet au Cégep de s'assurer que l'étudiant a atteint les objectifs du cours. Pour ce qui est des acquis extrascolaires, les conseillers pédagogiques utilisent des répertoires de décisions rendues antérieurement pour des cas semblables ou recourent à la méthode du MELS. Au CMEC, toutes les demandes de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sont traitées par les API et les conseillers pédagogiques à la formation continue à l'aide des mêmes outils et procédures que le Cégep. La Commission conclut, à la suite de l'examen des dossiers et des rencontres qu'elle a eues avec les étudiants, les API,

les conseillers pédagogiques, les coordonnateurs de département et la direction que les procédures et les outils utilisés par le Collège assurent l'équité dans le traitement des demandes de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Au Cégep, la Commission a noté, à la suite de la visite, que tous les enseignants reçoivent à l'embauche la PIEA et la PDEA de leur département. Le Cégep rend disponibles des copies de la PIEA et sa version électronique sur son site Internet à l'ensemble de sa communauté. L'agenda étudiant contient également des extraits de la politique et les API produisent ponctuellement des tirés à part sur des aspects particuliers de l'évaluation des apprentissages. Dans le cas des programmes préuniversitaires, les API organisent des visites aux groupes d'étudiants du premier trimestre pour les informer du programme et leur rappeler comment trouver les références relatives à leurs droits et responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages.

L'IMQ distribue chaque année aux différents intervenants et aux nouveaux inscrits les politiques et règlements communs à tous les départements : le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), la PGEEA, la politique départementale du programme concerné ainsi que les politiques particulières à la formation générale et aux disciplines contributives. Une version électronique de la PGEEA, de même qu'une version de chaque politique départementale, est disponible sur l'intranet de l'établissement. De plus, à l'automne 2007, une version papier « PGEEA en bref » a été réalisée et distribuée à l'ensemble des enseignants. En dépit de toutes ces actions, l'enquête de l'Institut auprès de ses étudiants révèle que peu d'entre eux consultent la PGEEA. L'IMQ compte, dans le cadre de son plan d'action, revoir le mode de diffusion de sa politique et promouvoir celle-ci ainsi que les PDEA auprès des étudiants, des membres de l'association étudiante, des enseignants et des techniciens.

Au CMEC, le moyen privilégié pour diffuser la PEEA est un extrait des éléments-clés de la politique dans l'agenda de l'étudiant. Le texte intégral de la politique est disponible auprès de l'association étudiante. Les étudiants peuvent aussi se rendre sur le site Internet du Cégep afin d'obtenir la version complète de la politique. Selon l'enquête du CMEC, 63 % des enseignants considèrent que les moyens utilisés pour diffuser la PEEA sont satisfaisants.

En plus des actions citées, le Cégep, l'IMQ et le CMEC précisent les compétences visées, les activités d'apprentissage, les évaluations sommatives et leur pondération dans les plans de

cours. La Commission estime que les étudiants des trois établissements sont assez bien informés des règles d'évaluation de leurs apprentissages.

Les données du Collège, les rencontres de la Commission avec des étudiants et les enseignants des trois composantes et l'analyse qu'elle a réalisée d'instruments d'évaluation démontrent que les professeurs évaluent avec impartialité. Le rapport mentionne pour le Cégep, l'IMQ et le CMEC que les professeurs prennent des moyens qui favorisent l'objectivité de l'évaluation comme l'utilisation de grilles de correction ou la communication des critères d'évaluation auprès des étudiants avant l'évaluation.

L'examen des dossiers des étudiants et les rencontres avec les professeurs, les étudiants et les coordonnateurs de département ont permis à la Commission de constater que les demandes de révision de notes sont traitées de façon juste. La Commission a pu observer que les étudiants, dans les trois composantes du Collège, se prévalent de leur droit de recours.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission estime que l'application que font le Cégep, l'IMQ et le CMEC de leur politique est généralement efficace. Elle est juste et généralement équitable.

## **Le plan d'action**

Chaque composante a élaboré un plan d'action en lien avec son autoévaluation. Le Cégep identifie le responsable principal, les instances appelées à collaborer à la mise en œuvre de chacune des actions et l'échéancier. Au moment de la visite, le Cégep avait déjà réalisé plusieurs actions comme la révision de sa PIEA.

Le plan d'action de l'IMQ présente les personnes responsables de la mise en œuvre de chacune des actions, les instances qui contribueront à cette mise en œuvre et l'échéancier de réalisation. Plusieurs actions de ce plan visent l'actualisation de certains articles de la PGEEA dans le but de mieux les arrimer aux pratiques en vigueur à l'Institut. Lors de la visite, la Commission a constaté que l'IMQ avait réalisé certaines actions qu'il avait prévues comme l'actualisation de quelques articles de la PGEEA.

Le plan d'action du CMEC précise les personnes visées pour chacune des actions, les responsables de la mise en œuvre, les personnes qui seront appelées à participer à la mise en œuvre et l'échéancier. La Commission note que le plan d'action compte 54 actions dont pour la majorité l'échéance de réalisation est l'année 2009-2010; une douzaine d'actions sont prévues au-delà de 2010, mais sans précision du délai maximal de réalisation. La Commission invite le CMEC à fixer un échéancier précis pour la réalisation de ces actions. Lors de la visite, le Centre matapédien avait déjà révisé certains articles de sa PEEA comme il l'a prévu dans son plan.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège de Rimouski a faite des différents volets de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

En ce qui concerne la conformité, la Commission estime que l'application de la PIEA et de ses volets est généralement conforme. La Commission conclut que les intervenants concernés au Cégep de Rimouski, à l'IMQ et au CMEC, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, respectent globalement la politique au regard des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, de l'évaluation formative, de l'évaluation finale de cours, de la présence aux cours, de la révision de notes, de l'évaluation de la qualité de la langue, du plagiat et de la sanction des études.

La Commission juge qu'au Cégep de Rimouski, les responsabilités d'élaboration et d'approbation des plans de cours et des PDEA sont assumées conformément aux dispositions de la PIEA. Les départements assurent également l'élaboration des ESP conformément à la politique du Cégep. À l'IMQ, les responsabilités liées aux plans-cadres, aux PDEA, aux plans de cours et aux ESP sont globalement exercées conformément à la PGEEA; les enseignants respectent la PGEEA au regard de l'évaluation sommative. Au Centre matapédien, la Commission considère que les responsabilités à l'égard de l'évaluation sommative et des examens de reprise sont, en général, exercées conformément à la PEEA. La Commission suggère au Collège de s'assurer que les responsabilités liées à l'autoévaluation de l'application de la politique sont exercées comme prévu.

Pour ce qui est de l'efficacité, la Commission conclut que l'application des politiques en vigueur dans les trois composantes du Collège de Rimouski est généralement efficace. Sur le plan de l'équité, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de tous les cours ont un poids suffisant pour être significatives dans la mesure de l'atteinte par l'élève des objectifs selon les standards du cours. Sur le plan de la justice, la Commission juge que les étudiants sont généralement informés des règles d'évaluation de leurs apprentissages, que les enseignants font preuve de transparence et d'impartialité et que les droits de recours des étudiants sont généralement respectés dans les trois composantes du Collège.

En ce qui a trait à la démarche d'autoévaluation, la Commission constate que les données et les informations recueillies par le Collège sont pertinentes et la consultation de la communauté a été efficace. Toutefois, la Commission note que malgré la volonté du Collège d'harmoniser le travail accompli par les trois composantes, les démarches adoptées ne sont pas égales et présentent chacune des lacunes spécifiques, ce qui a limité leur portée

pour témoigner adéquatement de la réalité de chacune des composantes. Pour fonder son jugement, la Commission a examiné des plans-cadres, des plans de cours et les évaluations finales de cours qui leur sont reliées, des ESP, les PDEA, des rapports d'évaluation de programme, des dossiers de RAC et de révision de notes dans les trois composantes du Collège. La Commission suggère au Collège de recueillir, lors de sa prochaine autoévaluation, toutes les données nécessaires pour dresser un portrait complet de l'application de sa politique et pour mieux fonder ses conclusions.

Le Cégep, l'IMQ et le CMEC ont élaboré chacun un plan d'action en lien avec leur autoévaluation. Ils y ont identifié les responsables et les instances appelées à collaborer à la mise en œuvre de chacune des actions et l'échéancier de réalisation. Lors de la visite, les trois composantes avaient réalisé certaines des actions prévues.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège de Rimouski souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Il a fait part de quelques précisions dont la Commission a tenu compte. Le Collège informe la Commission de l'avancement des travaux suivant la visite. Par exemple, en réponse à une invitation de la Commission, le Cégep souligne qu'il a amorcé la révision des plans-cadres et la majorité des actions prévues au plan d'action ont été réalisées à ce jour. Le Cégep a aussi organisé une journée pédagogique sur le thème de l'évaluation des apprentissages, particulièrement de l'évaluation terminale. L'IMQ a rectifié sa politique générale concernant la composition et les responsabilités du comité des études, et sa politique départementale concernant les points alloués au français. L'Institut a par ailleurs revu le mode de diffusion de ces deux politiques. Au CMEC, toutes les PDEEA ont été présentées au comité des études qui s'est assuré de leur conformité à la PEEA. Les plans-cadres de la formation générale ont été présentés pour approbation à la Commission des études et au conseil d'administration. Le Centre a aussi adopté une procédure de gestion des plans de cours en mai 2011.

Les actions non réalisées le seront lors de l'implantation de nouveaux programmes ou de la révision des programmes existants. De plus, ainsi que le suggérait la Commission, le Collège prévoit, dans la présente année, s'assurer que les responsabilités liées à l'autoévaluation de l'application de la politique et de ses deux volets sont exercées conformément à la politique.

La Commission estime que toutes les actions entreprises par le Collège contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation contenue dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président